

Traduction française pour information seulement

RESULTATS PROVISOIRES DE LA PROCEDURE CONJOINTE AFIN D'EXERCER LE DROIT D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 111 DU TUF ET DE SE CONFORMER AVEC L'OBLIGATION D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 108, PARAGRAPHE 1, DU TUF VISANT LES ACTIONS RESIDUELLES DE LUXOTTICA GROUP S.P.A.

Charenton-le-Pont (France), 26 février 2019 – En référence à la procédure conjointe afin d'exercer le droit d'achat en vertu de l'article 111 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « **TUF** ») et de se conformer avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du TUF (la « **Procédure Conjointe** ») initiée par EssilorLuxottica (l'« **Initiateur** ») le 28 janvier 2019 visant les 11.926.027 actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** » ou l'« **Émetteur** ») non encore détenues par l'Initiateur (les « **Actions Résiduelles** ») suivant la réalisation de la procédure de mise en conformité avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF, l'Initiateur annonce que la période, convenue avec Borsa Italiana S.p.A. et la CONSOB, durant laquelle les détenteurs d'Actions Résiduelles pouvaient exercer leur droit de choisir, en vertu de l'article 108, paragraphe 5, et l'article 111, paragraphe 2, du TUF, le type de Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*), c'est-à-dire, la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) ou la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), s'est terminée à la date des présentes (la « **Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe** »).

Les termes en majuscule utilisés dans ce communiqué, à moins qu'ils ne soient définis autrement, ont le sens qui leur est attribué dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de la procédure de mise en conformité avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF et aux conditions de la Procédure Conjointe publié par l'Initiateur le 22 janvier 2019, dont une copie est disponible sur le site Internet de l'Initiateur (www.essilor-luxottica.com) et sur le site Internet de l'Émetteur (www.luxottica.com).

Sur la base des résultats provisoires communiqués par UniCredit Bank AG, filiale de Milan, en qualité d'intermédiaire responsable de la coordination de la collecte des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*), dans le cadre de la Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)), pendant la Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe, les actionnaires de Luxottica ont déposé des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) relatives à 6.443.120 Actions Résiduelles. Ces Actions Résiduelles pour lesquelles des dépôts de Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été soumis représentent (i) 1,328% du capital social de l'Émetteur à la date des présentes (qui s'élève à 29.111.701,98 euros et est composé de 485.195.033 actions ordinaires) et (ii) 54,026% des Actions Résiduelles.

S'agissant des 6.443.120 Actions Résiduelles pour lesquelles des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été déposées dans le cadre de la Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)) :

- i. pour 275.910 Actions Résiduelles, les actionnaires concernés ont demandé la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) (c'est-à-dire, 0,4613 action EssilorLuxottica nouvellement émise, d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune et admise aux négociations sur Euronext Paris, pour chaque Action Résiduelle) ; et

- ii. pour les autres 6.167.210 Actions Résiduelles, les actionnaires concernés ont demandé la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) (c'est-à-dire, 51,64474423 euros pour chaque Action Résiduelle).

Les détenteurs d'Actions Résiduelles qui n'ont pas déposé de Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) visant ces actions recevront uniquement la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*).

Le règlement de la Procédure Conjointe, consistant dans le transfert à l'Initiateur de la propriété de l'ensemble des Actions Résiduelles (en ce compris, par souci de clarté, les actions pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant le Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'aura été déposée) et le paiement aux actionnaires Luxottica de la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*), aura lieu le cinquième Jour de Bourse (*Trading Day*) suivant la fin de la Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe, c'est-à-dire, le 5 mars 2019 (la « **Date de Règlement de la Procédure Conjointe** »). Dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de la Procédure Conjointe qui sera publié avant la Date de Règlement de la Procédure Conjointe, l'Initiateur inclura, notamment, des informations concernant la remise de la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) aux détenteurs d'Actions Résiduelles qui n'ont pas déposé de Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*).

Veuillez noter que par la décision n° 8531 rendue le 22 janvier 2019, Borsa Italiana S.p.A. a ordonné la radiation des actions de l'Émetteur de la Bourse Électronique (Mercato Telematico Azionario) (MTA) organisée et gérée par Borsa Italiana S.p.A. à compter du 5 mars 2019, après une suspension des échanges d'actions Luxottica les 1^{er} et 4 mars 2019.

* * *

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou d'échange ou sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis que s'ils ont été enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou s'ils sont dispensés d'enregistrement. Les titres offerts dans le cadre de l'opération mentionnée aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act et ni l'Initiateur ni l'Émetteur n'ont l'intention de procéder à une offre publique sur ces titres aux États-Unis.

Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes (i) les personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les professionnels de l'investissement relevant de l'art. 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou (iii) les sociétés à forte valeur nette, et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'art. 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (l'ensemble de ces personnes étant appelées les « personnes concernées »). Les titres auxquels il est fait référence dans les présentes ne sont disponibles qu'aux personnes concernées et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquisition de ces titres ne sera conclue qu'avec celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu

* * *

Communiqué émis par EssilorLuxottica et publié par Luxottica Group S.p.A. à la demande d'EssilorLuxottica.

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection et correction visuelles ainsi qu'à leur aspiration à exprimer leur style personnel.

EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique ophtalmique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

En 2017, EssilorLuxottica comptait près de 150 000 employés et aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 16 milliards d'euros environ.

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL:FP.

CONTACTS

Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870

E-mail: ir@essilor-luxottica.com

Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470

E-mail : media@essilor-luxottica.com